Fiche technique N°1
Cartographie des données

Les étapes de mise en œuvre

+ un focus sur le DPO

1. Etablir le registre de traitement des données (sous format électronique): **cartographier les données**, et faire le point sur la gestion contractuelle avec les fournisseurs / sous-traitants.
2. Organiser et s'assurer de la collecte du **consentement**.
3. Définir les **mentions légales et d'informations** obligatoires à fournir lors de la collecte.
4. Identifier les **risques** et les impacts éventuels.
5. Prévoir une **procédure de signalement.**
6. **Documenter** et maintenir la conformité.

1

La cartographie

Quels sont mes jeux de données ? Qu'est-ce que l'on en fait ?

Actions à mettre en place:

Action 1 :

- Faire l'inventaire des fichiers de données personnelles. *(papier et informatique)*
- Faire le tri dans les données. *(pour limiter les risques: il ne faut pas traiter de données inutiles ou non pertinentes, ne pas les conserver trop longtemps, et surtout s'assurer que les données sont à jour.)*

Action 2 :

Analyser et identifier:

- le ou les traitement (s) actuel (s) pour chaque jeu de données.
- le ou les finalité (s) pour chaque jeu de données

Quelques questions à se poser:

De quelles données disposons-nous?

S'agit-il de données particulières ou sensibles?

Quel usage en faisons-nous?

Pourquoi les traitons-nous?

Pendant combien de temps les gardons-nous?

Où sont-elles stockées/sauvegardées?

Identification du jeu de données :	Fondement juridique:		
Composition des données	Description	Délai de conservation	Données sensibles?
Qui contacter? Administration Nom et prénom	*Nom et prénom du prestataire délivrant la prestation*	*Jusqu'à arrêt de la prestation ou constatation de refus*	*non*
Finalités (pourquoi les traitons-nous? / quel usage en faisons-nous?) Sous-finalités		À quelle fréquence exerçons-nous cette finalité?	
Communication générale avec nos partenaires > Invitation aux assemblées générales		*Une fois par an*	
Acteurs concernés Responsable du jeu de données	Représentant	Sous-traitant	Destinataires
Lieu de Stockage		Mesures de sécurité	

Remplir un fichier de ce type par jeu de données identifié

Action 3 : Identifier pour chaque jeu de données le fondement juridique qui nous autorise à traiter les données

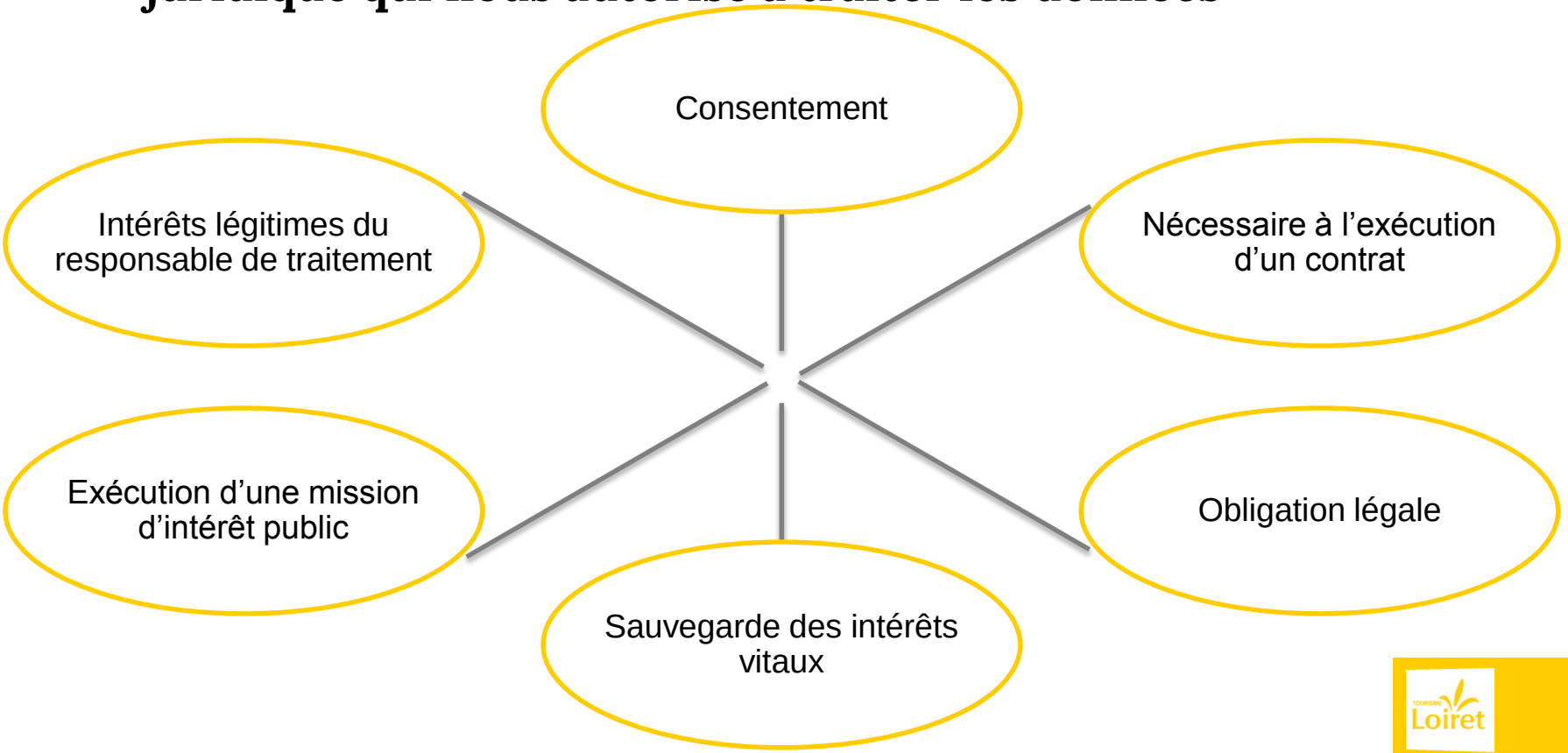

2

Les sous-traitants

Qui sont mes sous-traitants ? Comment contrôler leurs actions ?

Actions à mettre en place

Action N°1 : Identifier mes sous-traitants

Les sous-traitants sont les entreprises et/ou structures qui ont accès à mes données, ou à qui je les confie.

Par exemple:

- La société Faire-Savoir éditrice de Tourinsoft a accès aux données des prestataires et des prospects
- Vous confiez à votre cabinet comptable les données personnelles de vos salariés
- ...

Action N°2 : S'assurer de leur conformité

Il est de votre responsabilité de recueillir auprès de vos sous-traitants une preuve de leur conformité.

Cela peut prendre la forme, d'un contrat, d'une charte, d'un engagement écrit qui vous sera remis par le sous-traitant.

Retrouvez ci-dessous :

- ***Un exemple de contrat de sous-traitance***
- ***Le Guide du sous-traitant édité par la CNIL***

3

Le DPO

Le délégué à la protection des données : ses missions et ses compétences

Désignation

- **Obligatoire** pour une collectivité territoriale quel que soit la nature du traitement (article 37.1 du RGPD)

Compétences

- **Niveau d'expertise** adapté à la sensibilité, la complexité et le volume des données
- **Connaissance du secteur d'activité** et de l'organisation du responsable de traitement ou du sous-traitant
- **Compréhension** suffisante des **opérations de traitement,** des **systèmes d'information** et des besoins de l'organisme en termes de **sécurité** et de **protection des données**
- **Capacité** à accomplir ses **missions** = qualités personnelles (intégrité, étique professionnelle), connaissances et bon positionnement au sein de l'organisme

Rôle

- **Informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **Contrôler le respect du** règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- **Conseiller l'organisme** sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **Coopérer avec l'autorité de contrôle** et être le point de contact de celle-ci.

Missions

- **S'informer** sur le contenu des nouvelles obligations ;
- **Sensibiliser** les décideurs sur l'impact de ces nouvelles règles ;
- **Réaliser l'inventaire** des traitements de données de l'organisme ;
- **Concevoir** des actions de sensibilisation ;
- **Piloter** la conformité en continu

Afin de permettre l'identification des compétences et savoirs-faire, la CNIL propose un parcours de certification pour les DPO.

Toutefois, ce n'est pas un pré-requis à la désignation.

“

Merci !

Bonne lecture !